

**Direction
Vacances**

caserne st joseph
BP 335
20297 Bastia cedex
5268141/DVL/CB

Mr MARCOUILLER Claude
51 ème promotion de apprentis de l'école
des mécaniciens technique de l'Armée de
l'Air à Saintes

Bastia, le 29 Novembre 2018

Affaire suivie par :
Christelle BOZIEGLAV
☎ 04 95 55 30 75
Email seminaires@igesa.fr

Monsieur,

Comme suite à votre demande, j'ai le plaisir de vous faire savoir qu'il vous a été réservé dans l'établissement de St Georges de Didonne 27 logements dont 7 à usage individuel **du 5 au 7 Juin 2019** pour un groupe de 47 personnes en pension complète vin et café compris

La prestation se décompose comme suit:

PRESTATIONS	NBR DE PARTICIPANTS	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL
Pension complète du dîner du 5 au 7/06 après le déjeuner vin et café compris	47	1	111,6	5245,2
Supplément chambre individuelle	7	2	10	140
Cocktail apéritif (canapés+kir, punch ou sangria+chips,olives) le 5/06 avant le dîner	47	1	7,4	347,8
Supplément "Menu Prestige" dîner du 6/06	47	1	26,3	1236,1
TOTAL				6 969,10 €

Le montant total estimé énoncée ci-dessus est de **6969.10 €** pour le séjour **du dîner du 5 au 7 Juin 2019 après le déjeuner** tel que décrit ci-dessus. (Hors prestations annexes)

J'attire votre attention sur le fait que le tarif mentionné est susceptible d'être modifié en fonction de l'effectif de votre groupe et de la durée de votre séjour.

Pour tout renseignement complémentaire merci de bien vouloir contacter l'hôtesse de l'établissement au **05.46.05.17.87**

La taxe de séjour est en sus à régler sur place.

En espérant que les conditions ci-dessus vous conviennent, je vous remercie de bien vouloir confirmer cette réservation **au plus tard le 15 Janvier 2019** en adressant au directeur du **Village Club Igesa de St Georges de Didonne- 39 avenue Paul Roulet- 17110 St Georges de Didonne**, un acompte de **2115 €** à l'ordre de **I'IGESA**.

Le solde sera réglé avant votre départ.

Vous souhaitant un agréable séjour, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur général de l'IGESA
et par délégation
le directeur des vacances

Original signé

Denis BENOIT

ATTENTION : L'annulation partielle ou totale du groupe à moins de 30 jours du départ faisant l'objet de pénalités d'un montant équivalent au montant de l'acompte, nous vous remercions d'aviser le bureau groupes et séminaires de toute modification d'effectif.

Toute annulation non signalée avant le jour d'arrivée fera l'objet d'une pénalité équivalente au montant total du séjour